

M. Boudria: Être juste pour les riches!

M. Robichaud: Monsieur le Président, je me permets de parler ici des changements qu'on a apportés à l'admissibilité à l'assurance-chômage. Au Nouveau-Brunswick, dans certaines régions, on a passé de 10 à 16 semaines le taux d'admissibilité à l'assurance-chômage, puis on nous dit encore qu'on veut que tous les Canadiens soient traités avec justice. On s'aperçoit que ce gouvernement a fait des changements pour une région particulière du Canada, la région de la Capitale, ici, de Hull-Gatineau, parce que le taux de chômage de la ville de Hull ne reflétait pas justement la situation qui était vécue par les gens dans le milieu rural de cette même région, et c'est exactement le même problème qu'on vit au Nouveau-Brunswick. Les villes ne reflètent pas la situation vécue par les gens en milieu rural. On parle de justice, on parle d'équité. On a fait le changement pour cette région ici, mais tout en voulant être juste et équitable, on se permet de prendre le temps de faire des études lorsqu'il s'agit de faire des changements pour les gens du Nouveau-Brunswick.

Monsieur le Président, plus j'entends les ministres et les députés du parti conservateur parler, plus je comprends la signification des mots qu'ils utilisent. Je comprends bien que lorsque l'on parle de justice et d'équité, cela n'a pas la même signification lorsqu'il s'agit d'appliquer ces mêmes termes aux gens des régions éloignées.

C'est la raison pour laquelle je veux appuyer cette mesure proposée par mon collègue. J'encourage tous les députés du gouvernement à appuyer cette mesure, si vraiment ils sont sincères lorsqu'ils disent qu'ils veulent un peu de justice et un peu d'équité pour tous les Canadiens, peu importe où ils demeurent.

Il faudrait aussi dire, monsieur le Président, que lorsqu'on vit dans les régions éloignées, qu'il en coûte plus cher pour faire des affaires, pour la simple raison que les distances sont plus grandes à parcourir, que certaines régions doivent prélever plus de taxes, comme on parle au Nouveau-Brunswick de la taxe de vente de 11 p. 100. Il en coûte plus cher pour faire affaires chez nous plutôt que dans d'autres provinces.

Mais cette mesure-ci qui est proposée par mon collègue de Laval-des-Rapides tiendrait justement compte de ces différences. Et c'est la raison pour laquelle je l'appuie et que j'invite tous les députés ici, à la Chambre, à en faire autant.

● (1210)

[Traduction]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 1, inscrite au nom du député de Laval-des-Rapides (M. Garneau). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Impôt sur le revenu—Loi

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq député s'étant levés:

M. le vice-président: Aux termes du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[Français]

La motion n° 2 sera débattue et votée séparément.

[Traduction]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides) propose:

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-139, à l'article 19,

a) en retranchant la ligne 8, page 70, et en la remplaçant par ce qui suit:

«égal aux 2/3 du gain en capital que le»

b) en retranchant la ligne 14, page 70, et en la remplaçant par ce qui suit:

«est égale 2/3 de la perte en capital»

c) en retranchant la ligne 21, page 70, et en la remplaçant par ce qui suit:

«2/3 de la perte au titre d'un placement»

d) en retranchant les lignes 26 à 48, page 70, et les lignes 1 à 28, page 71, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ciers qui se terminent après 1987.»

—Monsieur le Président, l'objet de la motion n° 2 est de limiter à deux tiers la portion de gains en capital qu'un contribuable doit ajouter à son revenu pour une année d'imposition donnée.

[Français]

L'objet de cette motion est de limiter le taux d'inclusion des gains en capitaux aux deux tiers dans le revenu imposable du contribuable.

[Traduction]

La raison en est que si, comme le propose le ministre, le gain en capital imposable était égal aux trois quarts des gains en capital réalisés par le contribuable, le taux fédéral d'imposition sur ces gains serait plus élevé que celui qui frappe les dividendes.

C'est tout à fait injuste et incongru, car ceux qui investissent à long terme courent des risques et ne savent pas au juste s'ils réaliseront tôt ou tard un gain ou une perte en capital. S'il est vrai qu'ils assument ce risque, on devrait assujettir leurs gains à un taux inférieur à celui des contribuables qui retirent des dividendes.

En outre, en adoptant cette approche du gouvernement conservateur, les corporations auront avantage à verser des dividendes plutôt que d'accumuler des fonds pour leurs expansions futures.